

Barème des plafonds de ressources*
au 1^{er} janvier 2024
Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources* (en €)	
	des ménages à ressources « très modestes »	des ménages à ressources « modestes »
1	23 541	28 657
2	34 551	42 058
3	41 493	50 513
4	48 447	58 981
5	55 427	67 473
Par personne supplémentaire	6 970	8 486

Circulaire du 29 novembre 2023 relative aux plafonds de ressources applicables en 2024 à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

*les ressources du ménage sont le revenu fiscal de référence, indiqué dans l'avis d'impôt (ou de non-imposition) sur les revenus du ménage ; si plusieurs déclarants fiscaux au sein du ménage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence qui s'applique.